

## MAIRIE DE BELRUPT EN VERDUNOIS

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

#### ORDRE DU JOUR :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- Compte de gestion 2021 établi par le trésorier – comptes administratifs 2021 - budgets 2022, général et service des eaux
- Vote de différentes dispositions liées au budget : affectation des résultats, etc.
- Vote des taux d'imposition locale si nous avons reçu les informations nécessaires de la part de la Direction Départementale des Finances Publiques
- Vote des subventions accordées par la commune
- Adhésions à des associations et organismes
- Projet de pose de brises vues entre la cour de récréation de l'école et le parking de la Maison du Verger
- Projet de groupe électrogène pour la sécurisation de la distribution d'eau potable en cas de coupure générale et longue d'électricité
- Politique de l'habitat
- Questions diverses

**Date de convocation** 22 mars 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Absents** :

**Absent(s) excusé(s)** : Damien GILLE – Ameline CARTIER – Mireille MARATRAT

**Secrétaire de séance** : Marie-Odile TEXIER

*Il a été convenu à l'unanimité de reporter les trois points suivants au prochain conseil municipal :*

- Projet de pose de brises vues entre la cour de récréation de l'école et le parking de la Maison du Verger*
- Projet de groupe électrogène pour la sécurisation de la distribution d'eau potable en cas de coupure générale et longue d'électricité*
- Politique de l'habitat*

**N° DELIBERATION : 2022 04 01**

**OBJET DE LA DELIBERATION : COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DES EAUX**

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les comptes de gestion 2021 dressés par le Trésorier Municipal, du Budget Principal de la commune et du Budget annexe du service des eaux qui n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

**N° DELIBERATION : 2022 04 02**

**OBJET DE LA DELIBERATION : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DES EAUX**

Le Conseil Municipal en délibérant sur les comptes administratifs de la commune et du service des eaux de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire qui s'est retiré de la salle au moment du vote.

**ADOpte** à l'unanimité le compte administratif du Budget Principal de la commune l'exercice 2021 dont les résultats de clôture sont les suivants :

• <b>résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>+ 54 345,84 €</b>
• <b>résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>+ 66 074,37 €</b>
• résultat cumulé de l'exercice	+ 120 420,21 €
• <b>résultat d'investissement reporté</b>	<b>- 56 665,30 €</b>
• <b>résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>+ 186 938,42 €</b>
• résultat global cumulé de clôture	+ 130 273,12 €
• <b>reste à réaliser dépenses</b>	<b>- 41 302,30 €</b>
• <b>reste à réaliser recettes</b>	<b>0.00 €</b>
• résultat après restes à réaliser	+ 88 970,82 €

**ADOpte** à l'unanimité le compte administratif du Budget annexe du service des eaux de l'exercice 2021 dont les résultats de clôture sont les suivants :

• <b>résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>+ 5 349,19 €</b>
• <b>résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>+ 3 412,04 €</b>
• résultat cumulé de l'exercice	+ 8 761,23 €
• <b>résultat d'investissement reporté</b>	<b>+ 44 433,18 €</b>
• <b>résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>+ 40 286,34 €</b>
• résultat global cumulé de clôture	+ 84 719,52 €
• <b>reste à réaliser dépenses</b>	<b>0.00 €</b>
• <b>reste à réaliser recettes</b>	<b>0.00 €</b>
• résultat après restes à réaliser	+ 84 719,52 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

**N° DELIBERATION : 2022 04 03**

**OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGETS PRIMITIFS DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DES EAUX**

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

**ADOpte** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022 présenté par chapitre en section d'investissement et de fonctionnement, sans aucune exception et qui s'équilibre à 403 216,47 € en section de fonctionnement et à 488 530,20 € en section d'investissement.

**ADOpte** le Budget Primitif du service des eaux pour l'exercice 2022 présenté par chapitre en section d'investissement et de fonctionnement, sans aucune exception et qui s'équilibre à 77 366,34 € en section de fonctionnement et à 90 097,52 € en section d'investissement.

**N° DELIBERATION : 2022 04 04**

**OBJET DE LA DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL ET SERVICE DES EAUX**

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Principal de la commune sera affecté de la manière suivante :

- |   |             |
|---|-------------|
| • Affectation aux réserves art 1068                       | 97 967,60 € |
| • Report à nouveau à la section de Fonctionnement art 002 | 88 970,82 € |

**DECIDE** que le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget annexe du Service des Eaux sera affecté de la manière suivante :

- |  |             |
|--|-------------|
| • Report à nouveau à la section d'exploitation art 002 | 40 286,34 € |
|--|-------------|
- AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**N° DELIBERATION : 2022 04 05**

**OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DU TAUX DES IMPOTS COMMUNAUX 2022**

Vu l'état de notification des taxes d'imposition 2022 des deux taxes directes locales,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition applicables aux bases de ces 2 taxes,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2022 et donc de les porter à :

- |                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| • <b>Taxe sur le foncier bâti</b>     | <b>30,02 %</b> |
| • <b>Taxe sur le foncier non bâti</b> | <b>31,14 %</b> |

**N° DELIBERATION : 2022 04 06**

**OBJET DE LA DELIBERATION : SUBVENTIONS 2022**

Vu le Budget Primitif adopté ce jour,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de verser les subventions suivantes sur le budget principal :

- |   |       |
|---|-------|
| • La ligue de l'enseignement (opération lire et faire lire) | 150 € |
| • Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dieue                | 150 € |
| • Les Chevaliers de la Gaule (AAPPMA)                       | 150 € |
| • Les Loups de Belrupt (VTT ST SYMPHORIEN)                  | 150 € |

**N° DELIBERATION : 2022 04 07**

**OBJET DE LA DELIBERATION : ADHESIONS 2022**

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer aux Associations susnommées pour l'année 2022.

**DIT** que le montant de l'adhésion versée au Souvenir Français est de 50 €.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022.

**N° DELIBERATION : 2022 04 08**

**OBJET DE LA DELIBERATION : ACCUEIL D'UKRAINIENNES A BELRUPT**

Vu l'arrivée de deux jeunes femmes ukrainiennes accompagnées de jeunes enfants sur le village, logées actuellement chez de la famille pour les accueillir dans les meilleures conditions possibles.

Vu la vacance prochaine du logement 9 de la Maison du Verger - qui sera prochainement libéré puisque le locataire du logement 8 va retrouver son logement du fait de la fin des travaux de rénovation.

Considérant que le logement 9 dispose de la configuration nécessaire pour accueillir une des deux jeunes femmes et son enfant.

Considérant que le travail de coordination des différents acteurs du logement et de l'hébergement est assuré par le préfet de département qui désigne une association référente qui a pour mission de mettre en relation les accueillants volontaires et les personnes déplacées (après évaluation des motivations des parties prenantes), de veiller à la qualité des conditions d'accueil, d'assurer le suivi du séjour et l'accompagnement social.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de signer une convention tripartite entre la commune, une jeune femme ukrainienne actuellement hébergée chez son oncle, M. Alexandre ROGOVY et l'AMIE, association agréée au titre de l'IML

**DECIDE** que le logement sera mis à disposition à titre gracieux pour une durée de trois mois reconductible si les conditions de vie de la locataire ne sont pas modifiées

**DECIDE** que la convention pourra être renouvelée sur accord des parties, pour une durée égale ou supérieure à la convention initiale

**N° DELIBERATION : 2022 04 09**

**OBJET DE LA DELIBERATION : MISE EN PLACE DE CAVURNES AU CIMETIERE**

Pour tenir compte de la demande des familles et pour faire évoluer les offres qui leur sont faites dans le cadre de la gestion des cimetières, il est proposé de créer de nouveaux équipements dits « cavurnes », en complément des équipements déjà existants : terrains, columbarium et jardin du souvenir.

Un cavurne est une sépulture cinéraire, destiné aux cendres d'un défunt crématisé. Il s'agit d'un petit caveau individuel en béton armé construit dans la terre.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de créer 2 cavurnes au cimetière communal

**AUTORISE** le Maire à commander deux cavurnes et à signer le devis de fourniture de l'entreprise GAILLARD

**DIT** que l'aménagement sera réalisé par l'employé communal

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, les tarifs suivants :

## CONCESSIONS CAVURNES

- \* TRENTENAIRE 600 € (six cents euros)
- \* CINQUANTENAIRE 870 € (huit cent soixante-dix euros)

**N° DELIBERATION : 2022 04 10**

**OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DES TAUX ASSURANCE GROUPE TENANT COMPTE DU DECRET N° 2021-1860 DU 27 DECEMBRE 2021 RELATIF AU CAPITAL DECES**

Considérant la délibération d'adhésion en date du 30 septembre 2021 au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion

Considérant la convention d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance collective des risques statutaires en date du 15 novembre 2021.

Considérant que le contrat groupe avait prévu une majoration du taux de 0.08%, si le dispositif établi par le décret du 17 février 2021 était prolongé.

Considérant que le taux de cotisation applicable aux agents du régime général reste inchangé.

Le taux, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, pour la catégorie de personnels affiliés au régime spécial CNRACL, est modifié comme suit :

Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée

Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès : 6.28%

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

**PREND** acte de l'augmentation de cotisation de 0,08% relative au contrat, permettant d'assurer le versement du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé tel qu'il est défini par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021.

Belrupt, le 12 avril 2022

Le Maire,

La Secrétaire de séance

Bernard GILSON

Marie-Odile TEXIER

